



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13 janvier 2012

[...]

[...]

Objet : *plainte contre le Planétarium et la Bibliothèque royale de Belgique*

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 16 décembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant section réunies, a procédé à un examen d'une plainte déposée parce que dans l'annuaire «pages d'or» de Bruxelles 2010/2011, à la page 606, l'adresse du Planétarium est libellée uniquement en néerlandais et par ailleurs la Bibliothèque royale de Belgique est désignée uniquement par "Koninklijke Bibliotheek van België".

*

* *

A la demande de renseignements de la CPCL, Monsieur [...], directeur général de l'Observatoire Royal de Belgique a répondu ce qui suit

"D'après les informations que le Planétarium a pu obtenir auprès de la Société Truvo, éditeur des Pages d'Or, il semble que le Planétarium bénéficie d'une présence gratuite et automatique dans l'annuaire Professionnel. Il semble d'ailleurs que cela soit également le cas pour toutes les institutions culturelles, pour les services administratifs, les entreprises enregistrées à la TVA, etc.

Cette parution, qui je le souligne une fois encore, n'a pas été sollicitée par le Planétarium, a été réalisée sur base de données probablement fournies par Belgacom. La dénomination du Planétarium apparaît d'ailleurs de manière erronée puisqu'il est fait mention de "Planetarium VZW" et non du "Planétarium van de Koninklijke Sterrenwacht van België", ce qui atteste clairement que la demande d'inscription dans les Pages d'or n'a pas été réalisée par nos soins.

La politique de la société Truvo est de ne mentionner, pour les parutions gratuites, qu'une seule ligne d'adresse et par conséquent, également en une seule langue. Le hasard a manifestement fait que l'adresse a été transmise (par Belgacom) en néerlandais et donc, publiée dans cette langue.

L'inscription d'une seconde ligne d'adresse est facturée. Aussi, avons-nous demandé à la société Truvo de nous faire parvenir une proposition commerciale: proposition que nous attendons encore actuellement. L'adresse du Planétarium apparaîtra donc en français et en néerlandais dans les Pages d'Or".

*

* *

Par ailleurs Monsieur Patrick Lefèvre de la Bibliothèque royale a répondu ce qui suit:
"Après avoir contacté la firme Truvo, qui gère le contenu des Pages d'Or, il s'avère qu'une erreur de traduction s'est glissée sur leur site web. La version francophone sera donc disponible sur le site www.pagesdor.be dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne la mention uniquement libellée en néerlandais dans la version papier des Pages d'Or, la règle est que chaque entreprise a droit à une mention gratuite dans une seule rubrique du volume régional et ce, pour chaque numéro de téléphone et/ou établissement de la société.

Etant donné que la bibliothèque royale de Belgique n'a qu'un seul numéro de téléphone et une seule adresse, une seule mention gratuite était donc prévue et, dans ce cas, celle-ci fut rédigée en néerlandais.

Afin de régler ce problème, la société Truvo a introduit une double mention gratuite pour la prochaine édition des pages d'Or, à savoir une en néerlandais et une française".

*

* *

L'Observatoire Royal de Belgique dont fait partie le Planétarium et la Bibliothèque royale de Belgique sont des services centraux.

Les mentions dans les pages d'or de Bruxelles constituent des avis et communications au public.

Selon l'article 40, al. 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

Les services publics doivent veiller à ce que leurs mentions dans les guides téléphoniques (pages d'or de Bruxelles), même si celles-ci sont gracieusement offertes par l'éditeur de l'annuaire, soient conformes aux LLC (avis (32.404 du 12 octobre 2000 et 42.121 du 3 septembre 2010).

Le Planétarium tout comme la Bibliothèque royale de Belgique doivent disposer d'une dénomination française et néerlandaise et être mentionnés dans les guides téléphoniques (pages

d'or de Bruxelles) sous leur dénomination autant néerlandaise que française. Les adresses de ces organismes doivent également être mentionnées aussi bien en néerlandais qu'en français.

En outre, afin de permettre à chacun des groupes linguistiques de retrouver l'institution de manière alphabétique, les mentions doivent être reprises séparément.

Les mentions néerlandaises et françaises doivent être placées sur un pied de stricte égalité, tant au point de vue du fond que de la forme.

La plainte est redevable et fondée.

Par ailleurs, la CPCL prend acte du fait que l'adresse du Planétarium apparaîtra en français et en néerlandais à l'avenir dans les Pages d'or de Bruxelles et que la Bibliothèque royale de Belgique sera mentionnée dans les deux langues également dans la prochaine édition.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]